

ARRETE DU MAIRE

N° 256 /24 du 24 AVR. 2024

Accordant la gratuité au Club Tennis de Table du Mont-Dore pour l'utilisation de la salle bivalente de Boulari et de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2124 le 04/03/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle bivalente de Boulari et à la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la salle bivalente de Boulari et de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » sise au Vallon-dore de la Ville du Mont-Dore, applicables au Club Tennis de Table du Mont-Dore à compter du 12 février au 13 décembre 2024, pour des entrainements selon les dates suivantes :

Salle bivalente de Boulari :

- les lundis et vendredis, de 17h30 à 20h ;
- les mercredis, de 16h30 à 18h30.

Salle omnisports « Timi SCHMIDT »

- les lundis, de 16h30 à 18h30 ;
- les mercredis, de 14h à 16h ;
- les samedis, de 9h à 12h.

est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Club Tennis de Table du Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 9^{ème} adjoint au Maire,

Lionel PAAGALUA

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1